



AGENT INFO



AGENT INFO N°25 - MAI 2020
#COVID19



TOUJOURS PRÉSENTS !
ET PROCHE DE NOS CLIENTS
Par quelques conseils pratiques simples !

COVID-19 LA REPRISE

[MESSAGE DE LA PRESIDENTE](#)



NOS CLIENTS DOIVENT ETRE RASSURES

C'est maintenant que notre aide est essentielle !

C'est parce que nous avons tous enduré la pression de cette période sous haute tension et rencontré des difficultés à identifier les bons documents parmi la masse d'informations à notre disposition, que votre Groupement s'est mobilisé pour apporter des réponses les plus synthétiques possibles pour nous aider à redémarrer l'activité en toute sérénité.

Sur > [GAAPFRANCE](#) nous mettons à la disposition des Adhérents [un nouveau portail](#) pour gérer au mieux LA REPRISE.

Retrouvez :

- [LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR](#) : A lire absolument pour bien démarrer
- [LA SIGNALÉTIQUE ET LA COMMUNICATION](#) : A votre disposition : Un **KIT de signalétique** aux couleurs de mongaragepeugeot et une **VIDEO** ([à télécharger et à adresser à vos clients](#)) pour

rassurer et garantir au client un accueil dans le strict respect des mesures sanitaires.

[BIENTOT LA MISE A JOUR DE JeGèreMaVoiture \(JGMV\), L'OUTIL DE MARKETING PREDICTIF DU GAAP ET SON PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES ADHERENTS](#)

- LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES : Retrouvez des modèles de Document Unique, Plan de continuité, vidéo mongaragepeugeot sur les mesures sanitaires

- LES BONNES PRATIQUES : Document du Ministère du Travail / quelles précautions prendre, Document IRP,...

+ Un récapitulatif des **Mesures d'Urgence pour les TPE** : Chômage partiel, les aides aux entreprises, le report des charges, le Prêt Garanti par l'Etat

+ Copie des Guidelines et les annexes du constructeur

En appliquant le parcours proposé, vous mettrez toutes les chances de votre côté pour garantir au maximum votre sécurité, celle de vos salariés ainsi que celle de vos clients sans risque d'amendes en cas de contrôle.

> J'ACCÈDE AU PORTAIL
"LA REPRISE"

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Besoin d'aide

> Retrouvez le collègue GAAP MESSENGER de votre secteur sur la liste par DR qui figure sur le portail "LA REPRISE" :

- il est à votre écoute et peut vous aider.

- il peut vous proposer de vous inviter à une visio-conférence entre collègues pour échanger sur toutes les questions qui vous inquiètent, pour partager les expériences et les bonnes initiatives, c'est bon pour le moral !.

> Si vous souhaitez être recontacté(e) ? Répondez au court sondage ci-dessous

> SONDAGE



Coronavirus : Subventions pour financer les mesures sanitaires

La contribution au financement des mesures sanitaires par les entreprises est une des demandes du CNPA depuis plusieurs semaines auprès de toutes les autorités. Elle vient

d'aboutir, avec le relai actif de l'interprofession. Le CNPA s'en félicite vivement.

L'Assurance maladie, et plus précisément la branche des risques professionnels, mettra en place à compter du 18 mai prochain une subvention « Prévention COVID » pour aider financièrement les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants sans salarié, à prévenir la transmission du coronavirus au travail.

Cette subvention « Prévention COVID » est destinée aux entreprises de **1 à 49 salariés et aux travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général.**

Elle concerne **les achats ou locations de certains équipements ou installations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020.** Elle correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par l'entreprise ou le travailleur indépendant. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les entreprises comme pour les travailleurs indépendants sans salariés.

Les mesures financées sont de deux catégories :

- **Des mesures barrières et de distanciation** tels que du matériel pour isoler le poste de travail (pose de vitre, plexiglas, cloisons..), pour permettre de guider et faire respecter les distances (poteaux, barrières, locaux additionnels..) et communiquer visuellement sur les consignes (écrans, tableaux, support d'affiches, affiches)

- **Des mesures d'hygiène et de nettoyage comme les installations** permanentes ou temporaires permettant le lavage des mains et du corps.

Si une mesure barrière ou de distanciation est mise en place, masques, gel hydro alcoolique et visières pourront également être financés.

Vous pourrez retrouver les précisions sur les équipements et installations financés dans les conditions générales d'attribution sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise).

Comment bénéficier de la subvention ? Pour bénéficier de la subvention, il suffit de **télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise) et de l'adresser à la caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS) avec les pièces demandées.** La subvention sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

La demande devra être envoyée à la caisse avant **le 31 décembre 2020.**

Retrouvez l'ensemble de ces documents sur le lien : <https://www.cnpa.fr/sante-securite/covid-19/la-subvention-prevention-covid/>

Très cordialement,

Xavier Horent, Délégué Général / PO. Francis Bartholomé, Président national

ENSEMBLE, NOUS ALLONS PLUS LOIN

Notre objectif est de vous aider à redynamiser les affaires et à faire revenir les clients.

Les Bureaux Régionaux, les GAAP MESSENGER, les permanents sont tous à votre écoute.

Bon courage à tous !

Florence GETE
La Présidente



Retrouvez l'**AGENDA** des **Groupes de Travail**

Secrétariat Général

Centre Excell - 959 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET

Tél : **02 38 22 12 01** - e.mail : gaap@gaapfrance.com

Site Internet: www.gaapfrance.com

Site des adhérents du GAAP : www.mon-garage-peugeot.fr